

Président

Pr Marie BEYLOT-BARRY
marie.beylot-barry@chu-bordeaux.fr

Représentants des PU-PH

Pr Nadège CORDEL
Nadege.cordel@chu-guadeloupe.fr

Pr Nicolas DUPIN
nicolas.dupin@aphp.fr

Pr Céleste LEBBE
celeste.lebbe@aphp.fr

Pr Marie-Thérèse LECCIA
mtleccia@chu-grenoble.fr

Pr Carle PAUL
paul.c@chu-toulouse.fr

Pr Marie-Aleth RICHARD
Mariealeth.richard@ap-hm.fr

Pr Pierre-Emmanuel STOEENNER
pierre.stoebner@chu-nimes.fr

Représentants des MCU-PH
Dr Catherine DROITCOURT
catherine.DROITCOURT@chu-rennes.fr

Dr Aurélie DU-THAHN
a-du_thanh@chu-montpellier.fr

Dr Cédric LENORMAND
cedric.lenormand@chru-strasbourg.fr

CRITERES ET DEROULE DES PROMOTIONS

L'avancement des PU-PH à la première classe puis aux 2 échelons de la classe exceptionnelle est une des responsabilités du CNU. Les conditions nécessaires pour être candidat à une promotion sont les suivantes pour les PU-PH de Dermatologie vénéréologie :

POUR LE PASSAGE A LA PREMIERE CLASSE :

- Être âgé d'un minimum de 45 ans révolus au moment du dépôt du dossier
- Avoir un minimum de 5 ans révolus d'ancienneté comme PU-PH
- Pour les collègues nommés PU-PH après 45 ans, le CNU se réserve la possibilité d'évaluer leur dossier de promotion avant le minimum de 5 ans d'ancienneté en fonction des critères en vigueur.

POUR LE PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ÉCHELON 1

- Être en première classe 3ème échelon

POUR LE PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ÉCHELON 2

- Être classe exceptionnelle échelon 1 depuis 2 ans minimum après la titularisation

POUR LE PASSAGE À LA 1e CLASSE MCU-PH

- Avoir un minimum de deux ans d'ancienneté de MCU-PH au moment du dépôt du dossier

Le dossier doit être structuré en 5 parties, en respectant de préférence l'ordre suivant (il sera tenu compte de la qualité de présentation du dossier). Bien entendu, toutes les spécificités hors de ce cadre général sont bienvenues et devront être décrites

En tête de dossier doivent apparaître :

- L'âge
- La date de nomination comme MCU-PH ou PU-PH
- La date d'obtention de la promotion actuelle (et des précédentes si applicable) et l'échelon actuel si PU-PH 2e classe
- La date d'obtention de la promotion précédente

Ces éléments permettront de s'assurer de la recevabilité du dossier.

1. Activité de Recherche et publications

- Les publications parues depuis la nomination comme PU-PH du candidat pour les candidats à la première classe, ou depuis la nomination à la première classe pour les candidats à la classe exceptionnelle. Il ne sera pas tenu compte des publications antérieures
- Score SIGAPS (total et depuis l'année de nomination au grade précédent)
- Index h Scopus
- Implication comme relecteur ou implication dans comités éditoriaux
- Encadrement de thèses d'université et de master
- Brevets

2. Enseignement

Pour exemples :

- Organisation de DU, DIU

- Coordination locale ou régionale de DES
- Création d'un enseignement original : Simulation, MOOC, E-Learning
- Implication dans l'organisation de l'enseignement au sein de sa faculté responsable de cycles... (volume horaire)
- Organisation de congrès ou séminaires nationaux

3. Activité de soins

- Préciser brièvement son implication dans l'activité de soins en particulier le développement d'activités de soins nouvelles au sein du service

4. Activité d'intérêt général

- Mandat(s) électifs de doyen de faculté (ou vice-doyen), de président (ou vice-président) d'université, de président de CME,
- Participation aux conseils hospitaliers, facultaires ou universitaires,
- Implication au sein des sociétés et structures nationales représentant la dermatologie (SFD, CEDEF, CNU)
- Activités d'expertise (ANSM, ANSES, Santé Publique France, INSERM, HCERES, HAS, ARS, Ministères de la Santé/de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (PHRC, ANR), etc.),
- 5. Activité de « chef d'école »
- Promotion d'élèves au rang de PU-PH ou MCU-PH ou à d'autres types de promotion
- Créations de postes de PH, de CCA, Assistants spécialistes ou à temps partagé....
- Obtention de contrat de recherche institutionnels (PHRC, ANR, INCA, autres) d'organisation de la recherche clinique incluant la création de postes d'ARC
- Affichage de collaborations
- Développement d'une structure hospitalo-universitaire nouvelle
- Création de réseaux régionaux ou inter-régionaux avec les autres CHU ou CHR de la région, filières de soins et autres développements dans le territoire de santé

6. Rayonnement international

- Participation à des comités ou des bureaux de sociétés internationales, organismes internationaux (OMS, UNESCO, ...)
- Prix internationaux
- Correspondants de sociétés internationales
- Organisation de congrès internationaux

7. Autres informations jugées importantes à porter à la connaissance du CNU

Pour le passage à la 1e Classe, le CNU accordera une attention particulière aux Items 1,2,3.

Pour le passage aux 2 échelons de la classe exceptionnelle, il sera accordé une attention particulière aux Items 4 à 6.

Pour le passage à la Classe Exceptionnelle 2e échelon, il est demandé au candidat de faire ressortir les trois actions les plus significatives en tant que services rendus à la communauté dermatologique.

LA PROCEDURE DE PROMOTION SE DÉROULE COMME SUIT :

Le (ou la) Président(e) de la sous-section définit la liste des collègues susceptibles de bénéficier d'une promotion en fonction de la soumission ou non d'un dossier de

demande d'avancement par le candidat et de l'âge et de l'ancienneté de nomination pour la promotion à la première classe (voir ci-dessus)

L'analyse globale du dossier de chaque candidat à une promotion est effectuée par un à deux rapporteurs, membres du CNU, avec rédaction d'un rapport écrit.

Lors de la réunion des représentants du CNU (au mois de juin chaque année), les rapporteurs argumentent les dossiers des collègues qu'ils ont eu à analyser. L'avis de la faculté d'origine est interprété en tenant compte des variations d'appréciation entre ces dernières. Ainsi un avis « favorable » d'une faculté peut correspondre dans une autre faculté à « très favorable ».

Après une discussion générale, et au vu des critères précédemment décrits, il est procédé à un vote à bulletin secret pour classer les candidats à une promotion à la classe supérieure (première classe ou classe exceptionnelle échelon 1 ou 2).

Si un des membres de la sous-section est candidat à une promotion ou un membre de son équipe, il sort de la réunion et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le nombre de candidats retenus et classés est défini en fonction des possibilités d'avancement à chaque grade dans l'ensemble de la section 50.

Les propositions d'avancement à la classe supérieure sont ensuite examinées en réunion de section qui statue définitivement sur les promotions au grade supérieur dans chaque sous-section, en fonction des possibilités d'avancement définies chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans tous les cas, le CNU se réserve la possibilité d'ajouter à la liste qui lui est soumise tout candidat/candidate dont l'activité en dermatologie lui semblerait pouvoir bénéficier d'une promotion, à partir du moment où il répond aux critères pré-cités. Cette candidature est alors strictement soumise aux mêmes étapes d'évaluation (cf en supra).